

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-241 du 16 Juin 1986

portant nomination des membres et du
Président du Conseil d'Administration
de la Société Générale de Commerce du
Bénin (SOGECOB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 84-501 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- VU la loi N° 82-068 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,
- VU le décret N° 83-93 du 21 Mars 1983 portant création et approbation des Statuts de la Société Générale de Commerce du Bénin (SOGECOB),
- VU le décret N° 85-158 du 10 Mai 1985 portant nomination des membres et du Président du Conseil d'Administration de la Société Générale de Commerce du Bénin (SOGECOB),

SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et du Ministre des Finances et de l'Economie,

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 16 Avril 1986,

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Société Générale de Commerce du Bénin, les personnes ci-après désignées :

- Romain AHLOU, Administrateur Civil, Directeur des Prix, Président du Conseil d'Administration de la Société Générale de Commerce du Bénin, représentant le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

- Jeanne MAKOUTODE née ADJIBODOU, Administrateur du Commerce, représentant le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- Justin NOUNAWON, Administrateur du Trésor, Chef Service Comptabilité à la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique, représentant le Ministère des Finances et de l'Economie
- Maxime AMAGBEGNON, Professeur Certifié (Economiste), Directeur Général de la Société Nationale de Ciments, représentant le Ministère des Finances et de l'Economie
- Victor BANKOLE, Ingénieur Statisticien Economiste, Directeur des Etudes et Synthèses Economiques et Financières à l'INSAE représentant le Ministère du Plan et de la Statistique
- Jeanne MIDAHUEN, Administrateur Civil, Chef du Personnel d'Exécution et de Service à la Direction de la Gestion du Personnel de l'Etat, représentant le Ministère du Travail et des Affaires Sociales
- Théophile MONTCHO, Administrateur des Transports, Directeur du Centre National du Bureau de Frêt (C.N.B.F.), représentant le Ministère de l'Equipement et des Transports
- Raphiou TOUKOUROU, Opérateur Economique, Président de la Commission Industrielle de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin
- Sosthène Félix ALAPINI, Dépanneur Radio, Responsable Atelier Maro à la Direction Technique
- Oyéoundé KEGNIDE, Employé de Bureau, Responsable de la Facturation à la Direction Commerciale
- Robert MONTCHO, Aide Comptable, Chef Service Gestion des Stocks
- Wenceslas de SOUZA, Administrateur du Commerce, Chef Service Contentieux et Recouvrement à la Direction Administrative et Financière
- Séfou BADETONAN, Employé de Bureau, Responsable des Opérations de Transit à la Direction Commerciale

Article 2. - Le Camarade Romain AHOLOU est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Générale de Commerce du Bénin (SOGECOB).

Article 3. - Sauf indications expresses et contraires des organismes mandats, les successeurs des administrateurs susdésignés dans leurs fonctions antérieures les remplacent automatiquement au sein du présent Conseil. Un acte subséquent sera pris pour régularisation.

.../...

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret N° 85-158 du 10 Mai 1985 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 16 Juin 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme
absent,

Didier DASSI

Hospice ANTONIO
Ministre intérimaire

Ampliatioms : PR 8 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 MEX 4 AUTRES
MINISTERES 14 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 IGT ET SES SECTIONS 4 CCIE 4
DTC-GCONB-ONEPI 3 JORPB 1. BCP 2 UNB-FASJEF-BN 8 CEAP 6 SOG SOE 5.-